Risques vol à l'étalage

Par **patrick91000**, le **30/12/2018** à **14:12**

Bonjour.
Je sais que ce forum est fait pour les étudiants. Excusez moi de m'incruster.

Hier soir ma femme m'a appris qu'il y a 3 semaines à commis un vol à l'étalage. Elle a décidé de me parler suite à des crises de panique qu'elle fait depuis , sinon elle me l'avait cacher par peur de jugement.
Bref, voilà l'histoire: elle est parti à **MARQUE CENSURE** avec nos enfants. elle a volé 3 vêtements, cosmétiques pour 125 euros. le pire c'est pour offrir (les vêtements cadeaux d'anniversaire) et cosmétiques cadeaux de Noël (elle ne travail pas).
C'est la première fois. 2 vigiles l'ont emmener dans une salle. au début l'un d'eux lui a dis il appellera la police. Elle l'a supplier. Après avoir reconnu les faits, il a demandé sa pièce d'identité. l'autre vigile à rempli un papier en se basant sur sa pièce d'identité , qu'elle a signé. il lui a dis que ce n'est pas la même signature. elle l'a corriger (avec le stress elle a modifuer un peu la signature,).
Ils l'ont emmener en caisse elle a payé.
Elle risque quoi?
Sur internet j'ai lu que le papier c'est pour le procureur. y a trop de cas. Certains disent avoir était convoqué pour 20 euros pour une première fois.

Merci

Par **imflazh**, le **31/12/2018** à **18:48**

Bof, le procureur a l'opportunité des poursuites, c'est lui qui décide si les poursuites doivent être engagées. Il peut très bien décider de ne pas poursuivre et de classer sans suite même s'il y a bien une infraction pénale qui a été commise. Et à mon avis, c'est ce qu'il va se passer.

Par **patrick91000**, le **31/12/2018** à **18:55**

Merci.
Je comprend par la que même si la police n'était pas venu elle sera convoqué ? J'ai lu aussi que le papier signé pourra rester en interne au cas de récidive ? C'est la police qui viendra la chercher? Le papier signé sera à coup sûr envoyer au procureur ou la police?
Désolé pour toutes ces questions.

Merci d'avance.

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/01/2019** à **09:05**

Bonjour et bonne année !

Le document que votre femme a rempli s'appelle une lettre plainte dont voici un modèle
http://www.alerte-commerce-cotedor.fr/media/Modele-Lettre-Plainte.pdf

Si j'ai bien compris ce système résulte d'accords passés entre les procureurs et les grandes chaines de supermarchés. Cela permet de porter plainte directement devant le parquet sans passer par la police.

Cela dit, comme l'a précisé imflazh c'est le procureur qui décide de poursuivre ou pas.
Et même s'il réagit, il se peut qu'il ne demande qu'un simple rappel à la loi.

Par **patrick91000**, le **01/01/2019** à **11:24**

Tres bonne année aux membres de forum.
Tout d'abord, merci pour ce site aux membres très généreux qui ne lésignent pas pour nous répondre.

Je précise qu'ils ont pas pris une photocopie de sa pièce d'identité mais ils se sont baser pour remplir le formulaire qu'elle a signé.
J'ai 2 questions:
1)La lettre plainte est automatiquement envoyé ? Comme c'est la première fois ils peuvent juste l'archiver et la sortir en cas de récidive ? Il sont obligés de l'envoyer?

2)la police viendra la chercher si dépot de plainte ?

Merci et désolé pour les questions.

Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/01/2019** à **11:52**

Ils ne sont pas obligés de l'envoyer. Ils le font seulement s'ils veulent porter plainte.
Tout dépend de la mentalité du ou de la responsable du magasin. Certains ne renvoient pas la lettre lorsque le montant est faible, ils s'en servent juste pour faire un choc afin de dissuader la personne de recommencer. D'autres responsables sont intransigeant et renvoient toutes les lettres.
Dans votre cas, vu la nature des produits et le prix, il est fort probable que le responsable décide de renvoyer la lettre.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Si le procureur donne suite à la plainte, je ne pense pas que la police se déplacera pour venir chercher votre femme, elle recevra simplement une convocation.
J'insiste sur le fait qu'il pourra s'agir que d'un simple rappel à la loi, (elle sera reçu au bureau du procureur et on lui tapera sur les doigts en lui disant que voler c'est mal même si c'est pour faire des cadeaux de noël).

Par **patrick91000**, le **01/01/2019** à **12:07**

Merci pour les précisions.
Je ne connais pas la politique du directeur vis à vis des clients. Par contre je connais un peu vis à vis des salariés du magasin. j'ai un amis qui travail dans les rayons il l'a dis que Plusieurs employés ont été pris la main dans le sac, le directeur demande soit de démissionner ou de porter plainte. peut être ils sont plus indulgent avec le salarié.

Par **patrick91000**, le **03/01/2019** à **09:12**

Bonjour. Eexcusez moi de de revenir encore.
Pour la somme de 125 euros et vu la nature des produits un classement sans suite est possible comme c'est la première fois? Ma femme est en recherche d'emploi et à peur que cette affaire l'handicape surtout elle veux travailler au collège comme professeur contractuel.
Désolé encore.

Par **amel91**, le **03/01/2019** à **20:44**

Bonsoir. Très bonne année.
D'après vos messages vous êtes très stressé.
Je ne suis pas dans le domaine du droit donc je ne peux vous apporter une réponse dans ce domaine .
Par contre,de ce que je vois,dans la plupart des cas quand c'est la première fois ça reste en interne pour le magasin . Si récidive ils sortent ce qu'elle a déjà signer et la a coup sur dépôt de plainte.
J'ai déjà vu un reportage sur ça sur M6.
Pour résumer : quand c'est la première fois,tu paies , tu signes la plainte simplifiée avec pièce d'identité et ça reste une affaire interne, tu es fiché au magasin.et bien sur je dus dans la plupart des cas.
Si je dis des bêtises chers spécialistes dans le domaine corrigez moi.
Bonne soirée.

Par **MorganM**, le **04/01/2019** à **19:55**

Bonjour,

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Je vous apporte quelques informations sur la politique pénale des parquets en la matière même si cela différencie sensiblement suivant les magistrats et les parquets.

Si la plainte est transmise au parquet, le procureur prendra en compte les antécédents judiciaires de votre épouse et le fait qu'elle a payé ce qu'elle a volé.

Généralement les gérants de supermarché retirent leur plainte lorsque leur préjudice a été indemnisé mais il peut arriver que certains la maintiennent. Pour un primo-délinquant, la réponse qui est adoptée est généralement un classement sans suite ou un rappel à la loi par OPJ ou encore, par délégué du procureur, qui n'est autre qu'un classement sous condition de l'affaire. Dans ces trois cas, il n'y aura aucune mention sur le bulletin numéro 1 du casier. Ce sont vraiment les cas les plus probables, avec un rappel à la loi et une convocation au poste ou au tribunal (pour le RAL par délégué du procureur).

Dans le pire des cas, ce peut être une composition pénale ou une ordonnance pénale, avec un stage ou une amende. En revanche dans ces cas, il y a une mention sur le casier mais sur le numéro 1, donc seulement accessible par l'autorité judiciaire (et non les services des forces de l'ordre).

la réponse pénale dépendant beaucoup du magistrat qui étudie le dossier.

En revanche s'il s'agit d'une personne ayant déjà des antécédents judiciaires, la réponse pourra être plus sévère que le simple rappel à la loi. Il sera pris en compte les précédentes condamnations et leur ancienneté.

Bon courage.

Par **patrick91000**, le **04/01/2019** à **20:36**

Merci pour les précisions.

pour Morgan ML : elle a 35 ans et jamais connu des services de l'ordre. je ne sais pas ce qui a pris ma femme pour ce geste débile. Pourtant y a pas si longtemps elle a trouvé un IPHONE dur un arrêt de bus qu'elle à rendu en appelant un numéro dans le portable. Espérant qu'ils ne déposeront pas la plainte comme c'est la première fois.
Je me permets de vous poser une question: 125 euros est considéré comme une grosse somme?
Merci

Par **patrick91000**, le **04/01/2019** à **20:49**

@Morgan ML
Votre passage "Généralement les gérants de supermarché retirent leur plainte lorsque leur préjudice a été indemnisé" vous parlez du papier qu'elle a signé qu'ils envoient pas en cas de paiement ?
Sinon pour le papier rempli par le vigile à partir de sa carte d'identité et qu'elle a signé il peux

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

juste rester en interne puisqu'elle a payé ?
Très cordialement et désolé pour toutes ces questions.
Merci

Par **Camille**, le **04/01/2019** à **20:53**

Re,
[citation] 125 euros est considéré comme une grosse somme? [/citation]
Oui et non, mais vous connaissez certainement le dicton : "Qui vole un oeuf, vole un boeuf" ?
Un vol n'est pas caractérisé par la taille du butin. Ce qui compte, c'est le principe du vol, le fait de s'approprier illégalement le bien d'autrui.
Ce qui est bien le cas, ici.

Par **patrick91000**, le **04/01/2019** à **21:02**

Camille. Oui c'est sur. Je ne vous cache pas que lorsqu'elle m'a parlé de ça , les deux premiers jours je n'ai pas pu la regarder. Mais on a bien discuter elle regrette. La je me dis l'erreur est humaine. C'est la première chose grave je passe l'éponge.
Tout ce que j'espère c'est que le papier signé et sa pièce d'identité restent en interne.
D'un autre côté je me dis s'ils n'avait pas l'attention de déposer plainte ils auraient pas demander sa pièce d'udentité et qu'elle signe.
Merci

Par **MorganM**, le **04/01/2019** à **21:02**

Je ne vois pas pourquoi le propriétaire de l'iphone Déposerait plainte puisque votre femme ne l'a pas gardé. En revanche, ce qui n'est pas votre cas, il est vrai que la Cour de cassation, notamment dans un arrêt de 2013, considère que le fait de garder un téléphone trouvé par terre est susceptible de considérer un vol dans la mesure où l'on ne peut raisonnablement considérer qu'un tel objet de valeur ait été abandonné par son propriétaire.

C'est une appréciation subjective, il y a certes des affaires de vol portant sur des montants moindres (vol d'une bouteille d'alcool, etc) donc le montant de 125 euros n'est pas dérisoire en comparaison. Mais comme le dit Camille, la réponse pénale peut être la même entre un vol à 30 euros et un vol à 100 euros car c'est le principe même du vol qui importe. En plus, cette appréciation est vraiment dépendante du parqueteur qui étudiera le dossier ; pour certains un montant faible incitera plus facilement à un classement sans suite (au regard d'autres circonstances telles que l'absence d'antécédent...) alors que pour d'autres, cela n'aura aucune importance. Par contre, le montant de 125 euros m'apparaît suffisamment important pour qu'un classement sous condition ou une composition pénale soient privilégiés au simple classement sans suite.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Dans votre cas, je pencherai pour un RAL par délégué du procureur ou, au plus grave, pour une composition pénale. Je doute qu'il soit fait utilisation de l'ordonnance pénale. Mais peut être que la plainte ne sera même pas transmise au parquet...

Par **MorganM**, le **04/01/2019** à **21:04**

Tout le monde peut franchir la ligne et c'est pour ça qu'il existe plusieurs réponses pénales possibles, plus ou moins sévères, pour un même fait.

Ne vous inquiétez pas trop, au pire des cas votre épouse ne risque pas grand chose à mon avis.

Par **patrick91000**, le **04/01/2019** à **21:48**

Merci Morgan ML
Donc d'après vous 125 euros c'est une grosse somme et y a peu de chance que l'affaire soit classé sans suite?
Je n'ai pas compris votre passage "qu'un classement sous condition ou une composition pénale soient privilégiés au simple classement sans suite."
Le fait qu'elle a payé pourra l'aider?

Sinon peut être on stress pour rien. Comme elle a payé et c'est la première fois il garde la plainte en interne.
Encore désolé pour ces question.

Par **Camille**, le **05/01/2019** à **08:08**

Bonjour,
Pour compléter le message de Morgan ML, RAL = Rappel à la loi.
Autrement dit, une sévère remontée de bretelles à votre épouse, en audience ou en petit comité, au choix du juge. Et, normalement, rien d'autre.

Par **MorganM**, le **05/01/2019** à **09:54**

Du moins au plus sévère, on a :

- classement sans suite
- classement sous condition tel qu'un RAL par OPJ ou par délégué du procureur
- composition pénale par un délégué du procureur avec des réquisitions d'amende ou de stage possible
- ordonnance pénale

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Je voulais dire que la réponse qui me paraîtrait appropriée serait plutôt un RAL par délégué du procureur ou une composition pénale, mais comme je l'ai dit, cela dépendra du magistrat qui étudiera le dossier.

Par **patrick91000**, le **05/01/2019** à **13:48**

Bonjour.

Tout d'abord merci d'avoir pris en compte mon message.
Morgane ML je ne sais pas comment vous remercier pour vos réponses très précises.
J'ai encore quelques question après mon sujet sera résolu si un modo souhaite fermer le topic.

1)l'hypermarché à le droit de garder les informations sur ma femme? (le document que le vigile à rempli en se basant sur sa pièce d'identité et lui a demandé de signer). Quand elle a payé il a aggraffé le ticket de caisse sur la feuille qu'elle a signé. Ils ont le droit de le garder s'ils ne déposent pas plainte? Je précise qu'ils n'ont pas photocopier sa pièce d'identité mais le vigile s'est baser sur cette pièce d'identité pour remplir la feuille.

2)si c'est un classement sans suite on le saura? Elle sera inscrite sur le fichier STIC?

3) si c'est un rappel à la loi elle sera convoqué au comissariat ? La police pourra venir la chercher?

merci d'avance.

Par **MorganM**, le **05/01/2019** à **14:53**

Petite précision, mon prénom se prononce Morgan et non Morgane.

Le STIC n'existe plus et est remplacé par le TAJ. En principe le classement y sera inscrit, ainsi que dans un autre logiciel appelé Cassiopée.

- Seul les forces de l'ordre et l'autorite judiciaire peuvent consulter le TAJ.
- Seule l'autorite judiciaire peut consulter Cassiopée.

Vous n'êtes pas nécessairement informé du classement.

Dans le cas d'un rappel à la loi, celui-ci peut être réalisé de l'an manière suivante (du moins grave au plus grave) :

- par un OPJ : c'est un policier ou gendarme qui appellera votre épouse et fixera en principe d'un commun accord la date d'un passage au poste. Vous recevrez peut être sinon une convocation avec une date déjà fixée mais en aucun cas ils ne viendront vous chercher en principe... si votre épouse travaille sur cette date elle pourra toujours demander à la décaler.
- par un délégué du procureur : dans ce cas vous recevrez une convocation avec une date

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

précise pour vous rendre au tribunal. C’est généralement l’occasion de discuter un peu avec le délégué du procureur, sur votre acte, etc. Mais c’est plus solennel que le RAL par OPJ puisque vous vous rendez au tribunal.

Par **patrick91000**, le **05/01/2019** à **15:07**

Pardon Morgan c'est le correcteur d'orthographe.
Merci infiniment vous avez répondu à toutes les questions, vous êtes très gentille.
Sinon je doute un appel téléphonique puisqu'ils n'ont pas pris son numéro.
Pour ma première question vous n'avez pas une réponse?: (1)l'hypermarché à le droit de garder les informations sur ma femme? (le document que le vigile à rempli en se basant sur sa pièce d'identité et lui a demandé de signer). Quand elle a payé il a aggraffé le ticket de caisse sur la feuille qu'elle a signé. Ils ont le droit de le garder s'ils ne déposent pas plainte? Je précise qu'ils n'ont pas photocopier sa pièce d'identité mais le vigile s'est baser sur cette pièce d'identité pour remplir la feuille.

Le TAJ est effaçable au bout de combien d'années?

Sinon e ne connais pas la politique du directeur vis à vis des clients. Par contre je connais un peu vis à vis des salariés du magasin. j'ai un amis qui travail dans les rayons il l'a dis que Plusieurs employés ont été pris la main dans le sac, le directeur demande soit de démissionner ou de porter plainte. peut être ils sont plus indulgent avec le salarié.
Espérant que le papier restera en interne.

Par **MorganM**, le **05/01/2019** à **15:37**

[citation]vous êtes très gentille [/citation]

Et je ne suis pas une femme [smile4]

Concernant l’hypermarché, à ma connaissance, je ne vois pas ce qui empêche de garder de telles informations, personne n’ira lui demander de les supprimer...(ni s’assurer qu’il l’a bien fait d’ailleurs).

Je crois que les informations sont gardées par le TAJ une dizaine d’années, vous pouvez faire quelques recherches sur Internet pour avoir le demain avec précision. Vous avez également un droit d’effacer les données ainsi qu’un droit de consultation auprès de la CNIL.

Cela dépend si le magasin fait l’objet de plusieurs vols ou non. Dans l’affirmative, le directeur peut être excédé et avoir une politique sévère...

Par **patrick91000**, le **05/01/2019** à **15:56**

Oula Morgan encore pardon.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Merci pour toutes ces précisions. Mon sujet est résolu.

C'est un hypermarché donc oui beaucoup de vol.
D'après une personne qui travaille dans le rayon le directeur dépose plainte pour les personnes qui ne peuvent pas payer. D'apres lui Chaque jours ils ont une dizaines de personnes attrapés.
Encore merci.

Par **fabifilou**, le **13/05/2019** à **09:36**

Bonjour Patrick91000,

Je voulais savoir si après plus de 5 mois concernant le vol dans l'hypermarché, ce qu'il en est aujourd'hui? Avez vous reçu une convocation? Cordialement

Par **fabifilou**, le **13/05/2019** à **09:57**

Bonjour à toutes et à tous,

Mon neveu se trouve un peu dans la même situation et j'aimerais avoir un élément de réponse. Il est majeur et a volé dans un magasin Auchan pour 20 euros de marchandises. Il s'est fait prendre par le vigil qui l'a amené dans une pièce pour remplir un formulaire de plainte simplifié, lui a demandé s'il avait une pièce d'identité mais il n'en avait pas alors il a juste présenté une carte d'abonnement VELIB qui contient juste le nom et prénom même pas de photo dessus et le VIGIL a accepté. Mon neveu a juste dit oralement son adresse et à demandé ce qu'il allait se passer pour lui. Le VIGIL lui a répondu qu'il n'y aurait pas de dépôt de plainte car c'était la première fois mais que la prochaine fois ils appelleraient la police. Le VIGIL lui a demandé s'il pouvait payer les articles et mon neveu a répondu oui.
Bref, il a ensuite payé les articles et signé le papier mais sous l'effet du stress, il ne sait même ce qu'il a signé. Je voulais savoir si vous pouvez me renseigner s'il risque quelque chose car le VIGIL n'a pas du tout fait mention qu'il comptait envoyer le papier et s'il le fait, que risque t-il exactement et sous un délai de combien de temps? Merci beaucoup

Par **Isidore Beautrelet**, le **13/05/2019** à **10:56**

Bonjour

Relisez les messages de Morgan sur la page précédente car je crois qu'il a tout bien expliqué.

Mais dans votre cas, si le vigile a dit que le document ne serait pas envoyer alors vous pouvez le croire. Cette affaire restera entre votre neveu et le magasin.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **fabifilou**, le **13/05/2019** à **11:10**

Merci pour ce retour, il est vrai que le vigile indique oralement qu'il ne porte pas plainte mais le formulaire signé, peut être que le vigile a omis de dire à mon neveu qu'il sera envoyé. Du coup il ne sait pas trop de ce qu'il va faire de ce papier d'autant que le vigile a gardé le ticket de caisse pour certainement constituer la preuve du délit.

Par **fabifilou**, le **13/05/2019** à **12:41**

De plus, si **MARQUE CENSURE** ne porte pas plainte est ce que la formule de plainte simplifiée peut quand même etre envoyé au procureur et dans ce cas, si **MARQUE CENSURE** ne porte pas plainte, quel est leur intérêt de nous faire signer ce formulaire de plainte simplifiée et qu'en font-ils ? Merci de votre retour

Par **Isidore Beautrelet**, le **13/05/2019** à **15:01**

L'intérêt est de faire un bon coup de pression pour dissuader l'individu de recommencer.
Et je pense qu'ils doivent les archiver et comme ça ils savent si la personne qui s'est fait prendre a déjà volé dans le magasin.

Par **fabifilou**, le **13/05/2019** à **16:08**

Merci de ce retour et reste plus qu'à croiser les doigts

Par **fabifilou**, le **13/05/2019** à **20:29**

Bonsoir, j'ai encore une question à ce sujet. Mon neveu n'aurait il pas dû recevoir une copie de ce qu'il a signé pour au moins avoir une trace ? Car comment fait il s'il doit contacter le procureur de la république car on lui a pas mentionné de nom et il déménage dans 1 mois et du coup sa nouvelle adresse ne sera pas celle mentionnée dans le document signé par le vigile? y a t-il un moyen de savoir quel procureur il faut contacter? Cordialement

Par **Missmelie2001**, le **26/07/2019** à **20:00**

Bonjour, aujourd’hui j’ai volais pour la première fois et je regrette amèrement, ce n’étais pas pour moi en plus, j’ai volé un maillot de bain et un bandeau, pour le total de 50€ environ je crois, ils m’ont fait aussi signer un papier, j’ai 18 ans, je vis encore chez mes parents et quand je regarde sur internet les peines, il marque 3 ans de prison et/où 45000 euro d’amande, vous

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

pensez que je pourrai m’en sortir avec quoi comme peine ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/07/2019** à **07:44**

Bonjour

Avez-vous lu les messages précédents car tout a été expliqué.

1) S'ils ne renvoient pas le papier au procureur, il n'y aura aucune poursuite à votre encontre.

2) S'ils renvoient le papier, le procureur peut très bien décider de ne pas donner de suites.

3) Si le procureur décide de poursuivre, il est possible qu'il demande un simple rappel à la loi étant donné vos absences d’antécédents et votre jeune âge

Par **Riham**, le **08/11/2019** à **15:52**

Bonjour, je viens exposer mon cas ici car j’ai la trouille je ne sais pas quoi faire ni comment procédé, j’ai volé des produit de beauté d’une somme de 111€ les agents m’ont rattrapé, j’ai vouloir payé la somme et partir mais ils ont appeler la police , donc ils ont pris les empreintes et tout et ils m’ont donné une notification d’ordonnance pénale (le policier m’a dit de ne pas s’inquiéter, que j’aurai rien vu que c’est la première fois) mais je ne sais pas si il était sincère vu qu’il pouvais me faire juste un RAL
Quelqu’un pourrait m’aider svp

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/11/2019** à **11:57**

Bonjour

Article 525 du Code de procédure pénale

[quote]
Le ministère public qui choisit la procédure simplifiée communique au juge compétent du tribunal de police le dossier de la poursuite et ses réquisitions.

Le juge statue sans débat préalable par une ordonnance pénale portant soit relaxe, soit condamnation à une amende ainsi que, le cas échéant, à une ou plusieurs des peines complémentaires encourues.

S'il estime qu'un débat contradictoire est utile, le juge renvoie le dossier au ministère public aux fins de poursuite dans les formes de la procédure ordinaire.

[/quote]
Ainsi, il faut déjà que le procureur décide de saisir le tribunal de police.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Ensuite, si le tribunal de police est effectivement saisi, vous ne serez condamner qu'à une peine d'amende et éventuellement des TIG.

Par **Riham**, le **09/11/2019** à **15:57**

Merci pour votre réponse mais
si le procureur ne saisit pas le tribunal de police ?
Je me suis renseigné au près d'un major de police (officier de police judiciaire) il m'a dit que je n'aurait absolument rien (ni amende à payer, ni TIG) juste un rappel à la loi

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/11/2019** à **13:07**

Encore une fois, c'est le procureur qui décide et non l'OPJ.
Après, sans doute que l'OPJ sait que le procureur de votre ville ne déclenche habituellement pas de poursuite pour ceux qui volent pour la première fois.
Mais il n'y a rien de certain !

Par **Huh**, le **11/09/2023** à **21:26**

Bonjour,
Je comprends votre stress est ce que vous pouvez nous informer ce qui s'est passé par la suite svp?

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés